

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS
PARVIS DU TRIBUNAL DE PARIS
75859 PARIS CEDEX 17**

Rappel des pièces à fournir pour les recours ouverts jusqu'au jour du scrutin

attention : pour la recevabilité des recours, la présence du requérant est indispensable (sauf représentation selon les formes de l'article 828 du code de procédure civile)

A - recours selon les dispositions de L. 30, et L.32 du code électoral

- requête dûment complétée
- pièce d'identité
- copie de la demande d'inscription,
- la décision du maire ou attestation de l'inscription ou du refus d'inscription sur la liste électorale
- la notification de la décision du maire,
- justificatif de domicile
- justificatifs présentés à l'appui de la demande d'inscription (tout justificatif permettant de considérer que l'intéressé relève ou pas de l'un des cas prévu par L.30)

B - recours sur le fondement de L.20 II du code électoral

cas 1 : omission en raison d'une erreur purement matérielle

- requête dûment complétée
- pièce d'identité
- justificatif de domicile,
- copie de la demande d'inscription,
- la décision d'inscription du maire, ou la copie écran de l'INSEE,
- une attestation détaillée et circonstanciée de l'autorité municipale décrivant et expliquant comment s'est produit l'omission

cas 2 : radiation en méconnaissance de l'article L.18

- requête dûment complétée
- pièce d'identité
- justificatif de domicile,
- copie de la décision de radiation
- le cas échéant copie écran de l'INSEE, et explications sur le motifs de radiation par l'INSEE,
- ou copie du courrier demandant les observations de l'électeur sur la possibilité d'être radié d'office par le maire,
- et copie des notifications du courrier de radiation et de leurs enveloppes si retournés en mairie,
- attestation détaillée et circonstanciée de l'autorité municipale précisant l'adresse de l'électeur au dossier, indiquant le cas échéant qu'aucun courrier de notification n'a été envoyé,
- le cas échéant justificatif de la date de changement du nom de rue ou de numérotation au sein d'une rue par le conseil municipal.